

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix sept et le 11 juillet, à 14 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 11/07/17-03	objet : Service de télécommunications : groupement de commandes.
--	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Raymond LEMORT, Jacqueline ALBAFOUILLE, Michel KLUSKA, Loïc GARRIDO, Jean-Louis ALBITRE, Etienne MASO.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Alain GOT, Edith PUGNET, Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Mireille REBECQ ayant donné procuration à Jean ROQUE, Corinne GAILLOT, Katell MATET, Georges GRAU, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Raymond LEMORT.

Le Président,

Rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales couvre l'ensemble de ses besoins en télécommunications par la passation périodique de marchés publics.

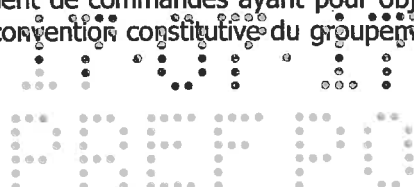
Par ailleurs, il entretient des relations professionnelles régulières avec certains organismes.

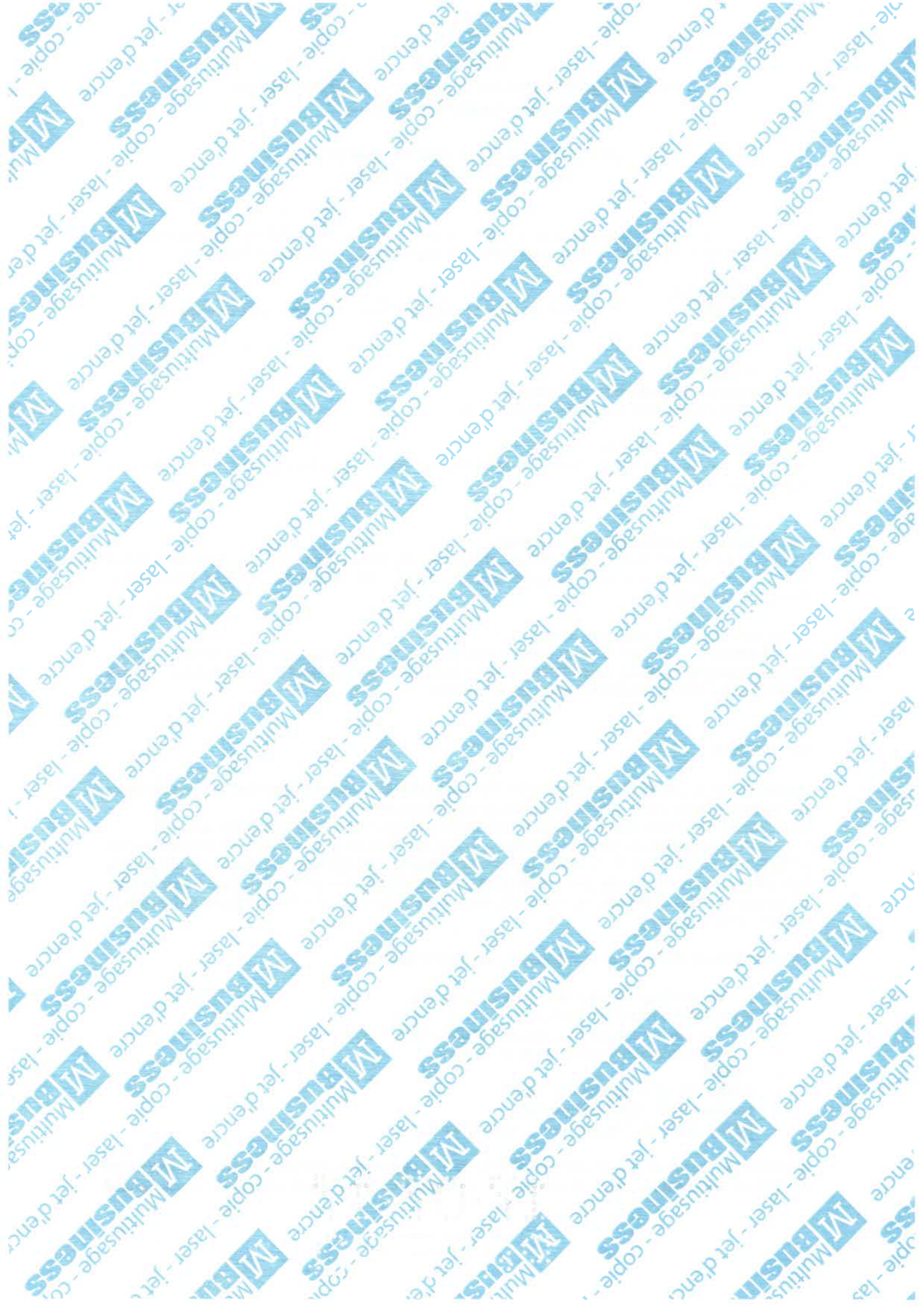
Il apparaît alors judicieux, comme le permet le Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, de regrouper les achats de services de télécommunication par la voie d'un groupement de commandes entre partenaires locaux pour la mise en concurrence des opérateurs de téléphonie. Cette solution devrait offrir des conditions techniques et tarifaires avantageuses.

En application du Décret et de l'Ordonnance, les organismes suivants :

- Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
- le laboratoire départemental CAMP
- la Régie des Transports : Les bus du Conseil Départemental
- le Service Départemental Incendie et Secours
- l'UDSIS
- l'Université de Perpignan Via Domitia
- le Mémorial du Camp de Rivesaltes
- l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales

prévoient de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés de services de télécommunication. La convention constitutive du groupement désigne le Conseil Général





comme coordonnateur et lui confie l'organisation du choix du titulaire de l'appel d'offres ouvert à venir pour la réalisation de cette opération. Sa mission prend fin dès lors que le marché est attribué.

Chacun des membres du groupement, après avoir défini la nature et l'étendue de ses besoins, assure la notification de son marché et le suivi de son exécution, notamment la prise en charge directe des paiements associés.

Les missions de chaque partie sont précisées dans la convention constitutive du groupement dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Le marché issu du groupement de commandes sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande sans minimum ni maximum, alloti de la façon suivante :

- **Lot n° 1 : Services de téléphonie fixe : abonnements, communications entrantes et sortantes ; services de téléphonie mobile, abonnements, communications, options et terminaux**
- **Lot n° 2 : Services de téléphonie sécurisés : abonnement de lignes, communications entrantes et sortantes**
- Lot n° 3 : Services d'accès à Internet, réseaux privés data, abonnements, communications et options.

Cet appel d'offres est prévu pour une durée initiale de deux ans avec à l'issue de cette période une reconduction possible pour deux période(s) successives de 12 mois.

Pour notre entité et à titre indicatif, le montant global des prestations, pour l'ensemble des lots, est estimé à 240 000,00 € TTC pour la durée du marché, périodes de reconduction comprises (soit 4 ans).

Les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 article 6262.

Une Commission d'Appel d'Offres ad'hoc doit être constituée, composée d'un représentant par membre du groupement (chaque membre désigne un titulaire et un suppléant).

Propose de :

- valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions indiquées, en en confiant la coordination au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement selon projet annexé,
- désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement : comme membre titulaire Monsieur Jean ROQUE ; comme membre suppléant : Monsieur Alain GOT ;
- donner délégation à/au Monsieur Nicolas NEGRE pour le suivi des procédures relatives à cette opération,
- autoriser le représentant légal de l'U.D.S.I.S. à signer et exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes avec les prestataires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE

